

Assemblée générale de l'Union suisse pour l'amélioration du logement : Saint-Gall, 15 et 16 mai 1954

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de
l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **26 (1954)**

Heft 7

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

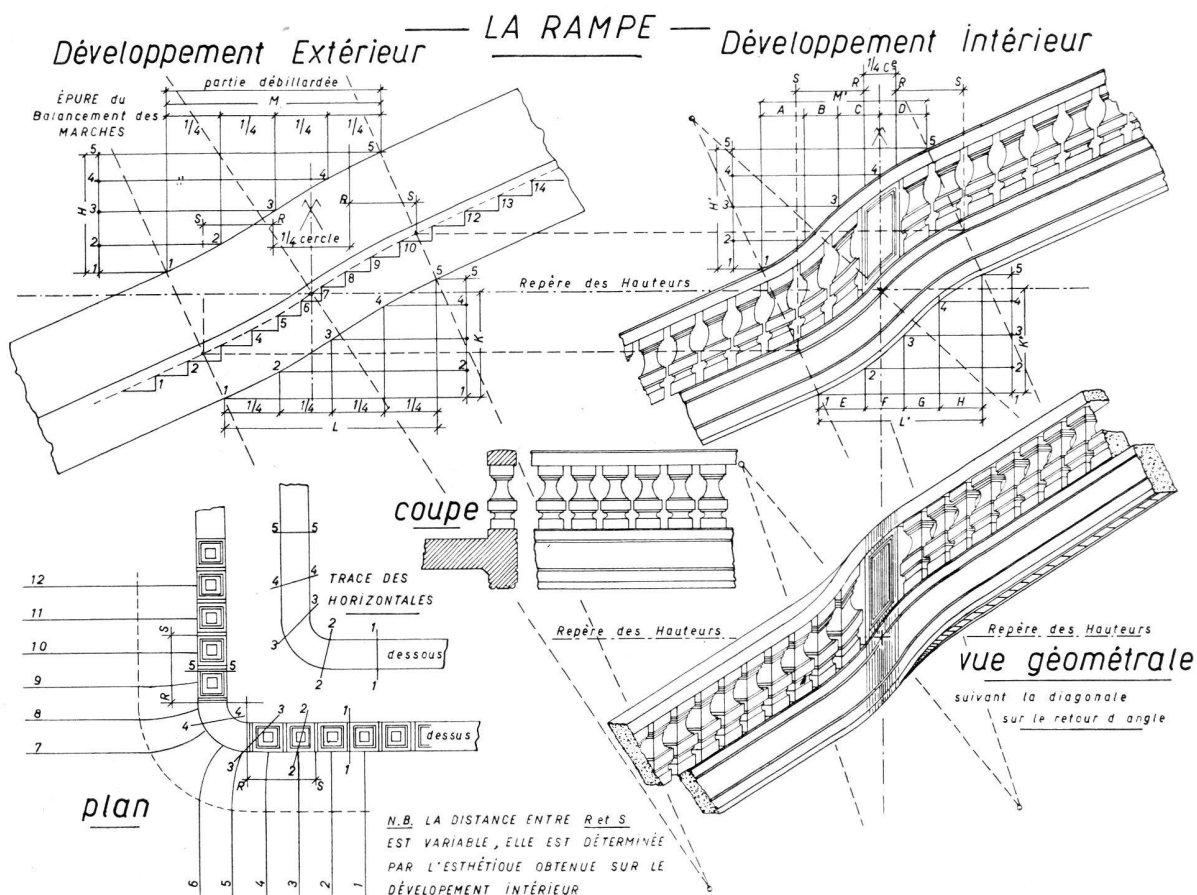
Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les notes qui précèdent donnent le principe de la marche à suivre pour la construction en général de l'escalier, mais la méthode est assez souple pour s'adapter à toutes les exigences de la construction, la grandeur des rayons de raccordement étant à volonté variable et permettant le déplacement de ceux-ci comme aussi

d'augmenter ou diminuer le nombre des marches balancées.

L'application généralisée de la méthode marquera un point, dans l'évolution constante du patrimoine artistique et architectural.

A. Chavan.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UNION SUISSE POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT

Saint-Gall, 15 et 16 mai 1954

Il faut bien reconnaître que chaque année l'assemblée générale fournit la preuve de la fidélité des Coopératives d'habitation à l'association qui les unit sur tout le territoire du pays. Près de cinq cents délégués étaient réunis ces deux jours dans la coquette ville de Saint-Gall.

Le samedi après-midi, l'assemblée générale a tenu ses assises sous la présidence de J. Peter, dont la fermeté et la pondération sont de précieuses qualités pour la conduite, pas toujours facile, de l'Union suisse pour l'amélioration du logement.

Après les salutations du conseiller municipal Hauser, du conseiller d'Etat chargé des Travaux publics, Dr Rick et du conseiller municipal président aux travaux publics de la ville, Bugnier, les divers rapports présentés à l'assemblée furent acceptés sans opposition.

Une discussion s'engagea au sujet d'une résolution à présenter au Conseil fédéral. Commentée par le conseiller national Steinmann, elle fut votée sous la forme suivante :

Résolution

« L'assemblée des délégués de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, tenue à Saint-Gall le 15 mai 1954 était fréquentée par cinq cents participants. Elle invite le Conseil fédéral à renoncer à une nouvelle augmentation du prix des loyers, car le manque actuel de logements ne permet pas aux locataires d'éviter les conséquences fâcheuses d'une telle décision.

» L'assemblée tient à ce que l'« Initiative pour la protection des locataires et consommateurs » soit soumise

à la votation populaire, avant que le Conseil fédéral prenne une nouvelle décision au sujet du prix des loyers.»

Le secrétaire de l'union, H. Gerteis, présenta ensuite un exposé sur des questions de construction économique. Il constata que l'activité des Coopératives d'habitation représentait entre la moitié et le septième environ du total des logements construits après la suppression des subventions. C'est un beau résultat. Les nombreuses possibilités d'économies dans la construction (normalisation, préfabrication, coopératives de production, plans-types, honoraires réduits, augmentation du nombre des étages, etc.) furent énumérées, sans cependant donner la solution définitive du logement économique. Le conseiller d'Etat Maret apporta une contribution particulièrement efficace, en indiquant la solution vaudoise : c'est le prêt à taux réduit qui actuellement correspond, pour un intérêt de $2\frac{3}{4}\%$, à une subvention à fonds perdu de 20%.

Il ne semble toutefois pas que cette possibilité soit suffisamment comprise par nos Confédérés, et pour cette fois la Suisse romande a pris les devants.

Après de nombreuses interventions dans la discussion, l'assemblée fut levée vers 18 h.

La soirée donnait à chacun l'occasion de renouveler connaissance, soit après un film sur « La nature en danger », soit dans les établissements de la ville.

Le lendemain dimanche, un tour de ville et le passage dans plusieurs groupes d'habitations permit aux participants de se rendre compte de l'extension considérable de l'agglomération et des efforts effectués dans le domaine du logement. Après un apéritif accompagné de la traditionnelle et excellente « saucisse à rôtir », le repas de midi réunit les cinq cents participants au « Schützengarten ».

L'après-midi, favorisé par un beau soleil, ce fut une belle tournée en bateau sur le lac de Constance, qui clôtura agréablement cette assemblée fort bien organisée par nos amis de Saint-Gall. H.

APOLOGUE EN RÉPONSE A UN APOLOGUE

Le *Bulletin immobilier suisse*, dans son numéro 9, nous cite un apologue de M. Louis Gross, et nous ne résistons pas au plaisir de le mettre sous les yeux de nos lecteurs :

Je ne puis, ici, au sujet de cette menace d'augmentation générale des salaires, résister à l'idée d'une comparaison :

Supposons que, dans une grande entreprise, ensuite de forces majeures, l'autorité ait dû intervenir pour bloquer les journées de travail à trois par semaine, les salaires restant entiers et les contrats individuels non résiliables. Les années passent ; or, malgré le retour à des conditions à peu près normales, l'autorité persiste à maintenir le blocage des journées de travail à trois par semaine avec paye entière. Seuls, les nouveaux employés, malgré des salaires de débutants, doivent travailler six jours.

La situation devenant grotesque et l'autorité ne sachant comment faire pour reprendre ce qu'elle avait un peu imprudemment donné, on eut l'idée de consulter, par votation, le personnel de l'entreprise, pour lui demander s'il voulait admettre la suppression du déséquilibre choquant entre les prestations des anciens et des nouveaux employés. Ces derniers et les patrons furent évidemment d'accord, mais les anciens employés, constituant une confortable majorité, refusèrent. L'affaire fut ainsi considérée comme « équitablement » traitée.

L'abus devenant trop patent, l'autorité décida de porter à quatre jours par semaine le travail des anciens employés. Ce fut immédiatement une campagne d'indignation où l'on déclara que si cette mesure « antisociale » devait entrer en vigueur, il y aurait lieu de procéder à une augmentation GÉNÉRALE des salaires. Si l'on veut bien se souvenir qu'il n'y a d'abord qu'une partie des employés jusqu'ici gratuitement favorisée, qui est atteinte et qu'ensuite cette partie était déjà payée pour travailler six jours, on reste confondu.

Evidemment, ces anciens employés avaient pris l'habitude d'arrondir leur revenu en faisant des gains supplémentaires pendant leurs journées vides ; ils crièrent alors à la perte et à l'injustice. Le malheur, c'est qu'ils y croient, tant il est vrai que l'habitude trop aveugle à ce que l'on reçoit exceptionnellement mène infailliblement à l'oubli de ce que normalement l'on doit.

Louis Gross.

Le *Bulletin immobilier suisse* nous permettra, à notre tour, de raconter un autre apologue. Merci.

Supposons que, dans une grande entreprise, à la suite de circonstances exceptionnelles, particulièrement à la suite de l'augmentation du coût de la construction, l'autorité ait dû intervenir pour permettre à ses employés d'avoir un logement aussi propre, aussi sain et aussi agréable que possible : cette autorité, pour parvenir à ce résultat, eut l'idée de prélever proportionnellement, sur les salaires et sur les revenus, une certaine somme destinée à compenser cette hausse catastrophique des prix de construction, de telle sorte que chacun pût se dire qu'il était aidé par tous, ce qui d'ailleurs était très explicitement contenu dans la devise même de cette entreprise, devise qu'on aimait mieux rappeler dans les discours qu'appliquer dans la réalité.

Les années passent. L'autorité, pensant que les conditions étaient revenues à la normale, eut l'idée de consulter, par votation, le personnel de l'entreprise, pour lui demander s'il admettrait la suppression de ces mesures qui tendaient à établir une certaine justice entre toutes les catégories de ses employés : et ceux-ci, croyant de bonne foi que cette mauvaise période était passée, comme l'autorité le leur affirmait, furent évidemment d'accord : constituant une majorité, non pas confortable, mais suffisante quand même, ils renoncèrent à la prolongation de ce système. L'affaire fut ainsi considérée comme « équitablement » traitée.

Encouragés par ce succès, ceux qui étaient responsables de la construction, à des prix confortables, de ces nouveaux logements, estimèrent qu'il n'était pas juste que leurs collègues, qui avaient pu bâtir les anciens logements aux prix d'avant ce renchérissement désastreux, cause de tout le mal, ne puissent pas prendre part à une fête si bien organisée : ils voulurent, pour ne citer qu'un exemple, que ceux qui avaient payé 50 fr. le mètre cube de construction, puissent toucher des loyers égaux à ceux qu'ils auraient eu, s'ils avaient payé 100 fr. le mètre cube. L'autorité n'eut pas le courage de le leur refuser, et décida de porter, partiellement il est vrai (mais ce n'était qu'un début), ces loyers anciens au niveau des loyers nouveaux.